



Arrêté n°2022 – 2253 du 24 OCT. 2022

**prolongeant exceptionnellement de 2 mois le délai d’instruction d’une demande d’autorisation
environnementale d’une installation classée pour la protection de l’environnement
Société Indorama Ventures Recycling Verdun (ex - Wellman France Recyclage)
Exploitation d’une usine de valorisation de matières plastiques sur le territoire de la commune
de Les Souhesmes-Rampont (55220)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d’Honneur,
Chevalier de l’Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l’environnement, notamment les articles R.181-39 à R.181-44 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfet de la Meuse ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2020-2404 du 12 novembre 2020 autorisant la société Wellman France Recyclage à exploiter une unité de valorisation de déchets de plastiques, soumise à enregistrement, sur le territoire de la commune de Les Souhesmes-Rampont ;

Vu le dossier présenté le 12 août 2021 par lequel la société Indorama Ventures Recycling Verdun (ex : Wellman France Recyclage), dont le siège social est situé Zone industrielle de Regret à VERDUN (55100), sollicite l’autorisation d’exploiter une unité de valorisation de déchets de plastiques sur le territoire de la commune de Les Souhesmes-Rampont ;

Vu le courrier de la société Indorama Ventures Recycling Verdun du 22 novembre 2021 par lequel elle sollicite un changement d’exploitant à son profit, en lieu et place de la société Wellman France Recyclage ;

Vu le rapport EK/211-2021 du 13 décembre 2021 de l’inspection des installations classées de la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est constatant le caractère complet et régulier de la demande susvisée ;

Vu l’arrêté n°2022-80 du 17 janvier 2022 définissant les modalités de la participation du public par voie électronique sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Indorama Ventures Recycling Verdun (ex - Wellman France Recyclage) pour l’exploitation d’une usine de valorisation de matières plastiques sur le territoire de la commune de Les Souhesmes-Rampont ;

Vu la participation du public par voie électronique organisée du lundi 14 février 2022 au mercredi 16 mars 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs ;

.../...

Vu la transmission, effectuée le 23 mars 2022, du bilan de la participation du public par voie électronique au pétitionnaire ainsi qu'aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-870 du 18 mai 2022 prorogeant de 2 mois le délai d'instruction de la demande susvisée, soit jusqu'au 22 juillet 2022 ;

Vu l'accord de l'exploitant en date du 11 juillet 2022 pour prolonger de 3 mois ce même délai ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1552 du 12 juillet 2022 prolongeant exceptionnellement de 3 mois le délai d'instruction de la demande susvisée, soit jusqu'au 22 octobre 2022 ;

Vu l'accord de l'exploitant reçu par courriel le dimanche 23 octobre 2022 pour prolonger de 2 mois ce même délai ;

Considérant que conformément à l'article R.181-41 du Code de l'environnement, le Préfet de la Meuse doit statuer sur cette demande d'autorisation environnementale avant le 22 octobre 2022 ;

Considérant que l'instruction de cette demande est toujours en cours et que le délai de délivrance d'une décision préfectorale ne peut ainsi être respecté ;

Considérant que, conformément à l'article du Code de l'environnement susvisé et avec l'accord de l'exploitant, le délai d'instruction de cette demande d'autorisation environnementale peut être prolongé de 2 mois à compter du 23 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 août 2021 par lequel la société Indorama Ventures Recycling Verdun (ex - Wellman France Recyclage), dont le siège social est situé Zone industrielle de Regret à VERDUN (55100), concernant l'exploitation d'une unité de valorisation de déchets de plastiques sur le territoire de la commune de Les Souhemes-Rampont (55220), est prolongé **de 2 mois à compter du 23 octobre 2022, soit jusqu'au 22 décembre 2022.**

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.


Article 2 :

La présente décision est contestable devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY Cédex. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse, et dont copie sera adressée, pour notification, à la société Indorama Ventures Recycling Verdun et, pour information, aux Maires de Les Souhemes-Rampont, Nixéville-Blercourt et de Vadelaincourt, à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET